

Chers parents,

Le règlement intérieur voté le 02 septembre 2021 vous informe que les réservations doivent être faites à J-3 pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir. Et à J-8 pour l'accueil de loisirs du mercredi et en fonction du calendrier pour les vacances scolaires.

Ce qui signifie que toute réservation faite sera facturée. La présentation d'un justificatif (a envoyé **obligatoirement** sur le portail famille) sera soumise à un jour de carence.

Lorsqu'un enseignant est absent et que le repas de votre enfant est réservé, celui-ci sera facturé. Le service scolaire ne pourra pas vous déduire ce jour.

Comptant sur votre compréhension je vous prie d'agréer, Chers parents, nos salutations distinguées.

Fathia GHANI REFOUFI

L'Adjointe au Maire,
Déléguée au Projet Educatif

